



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu ordinaire des délibérations (salle Multifonction derrière la Bibliothèque Yves Meilleur), située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, le 28 octobre 2024, à 19 h.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec les conseillers et conseillères suivants :

Monsieur Jacques Allard	maire
Monsieur Yves Leduc	poste no 1
Madame Marie-Claude Bélanger	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Raynald Stockless	poste no 5
Madame Annie Chevalier	poste no 6

Madame Céline Chicoine, directrice général et greffière trésorière était présente.

La directrice générale et greffière trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié, tel que requis par la loi

1 **RÉSOLUTION 2024-10-244**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par monsieur Yves Leduc d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 19h.

2 **RÉSOLUTION 2024-10-245**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure portant sur le lot 6176423 – 5 rue de la Vallée
4. Période de questions
5. Levée de la séance.

Il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3 **RÉSOLUTION 2024-10-246**
DÉROGATION MINEURE PORTANT SUR LE LOT 6 176 423 – 5 RUE DE LA VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'un avis à la population a été publié sur le site Web de la Municipalité de L'Ascension en date du 8 octobre 2024, concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-006-1;

CONSIDÉRANT QUE dans la réglementation 2000-348 relative au zonage, dans les grilles d'usage, pour le zonage Récréatif 2 (REC II), la marge de recul avant minimale est de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre :

QUE le terrain ayant un talus descendant vers la rivière, il est souhaitable de construire la future résidence le plus loin possible du talus.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire demande une dérogation mineure afin de positionner la résidence à 13 mètres de la ligne avant de la propriété, afin de ne pas être dans le talus.

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques changeantes ont montré que les zones à mouvements de sol s'élargissent avec les années.

EN CONSÉQUENCE le C.C.U est en faveur d'accorder la dérogation mineure pour la construction de la résidence à 13 mètres de la ligne avant, mais recommande à la propriétaire d'avancer la construction encore plus près de la rue, par précaution pour les années futures.

EN CONSÉQUENCE suite aux recommandations, la propriétaire rectifie sa demande afin de positionner sa résidence à 9 mètres de la rue. Ceci, conditionnellement à l'obtention d'un nouveau certificat d'implantation avec les nouvelles distances si la dérogation mineure est acceptée par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 septembre 2024;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'accepter une dérogation mineure pour la propriété située au 5 rue de La Vallée, concernant la marge de recul avant à 9 mètres de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

**5 RÉSOLUTION 2024-10-247
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard
Maire

Céline Chicoine
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de L'Ascension, résidant à L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et
Greffière trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire